

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 20 janvier 2025

Le vingt janvier deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

BATIMENT COMMUNAL

- Autorisation de la vente d'un bien immobilier communal situé 9 chemin du Pin

EAU ET ASSAINISSEMENT

- Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

TERRITOIRE D'ENERGIE SYME 05

- Convention financière Aud24159- M Avec Territoire d'Energie pour le « raccordement Neve poste HAUTES MELEZES »

PERONNEL COMMUNAL

- Création de deux postes d'Agent de Maîtrise Principal
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal

VVF

- Avenant au marché de travaux pour la restructuration du bâtiment d'accueil

SOLIDARITE

- Soutien aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h10

1. **Délibération n°01 : Vente d'un bien immobilier communal situé 9 chemin du Pin**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 9 chemin du Pin établie par le service des Domaines par courrier en date du 1^{er} aout 2023,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 18 décembre 2024,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en logements,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Il fixe le prix de vente du bien immobilier communal situé 9 Chemin du Pin à ST-LEGER-LES-MELEZES à **100 000 Euros** et approuve la vente de ce bien immobilier à :

- **Franck CAJA** – Avenue Eugène Mirabel – 35 chemin de la Plaine des Pichons –
13480 CABRIES

- **Stéphane D'ACUNTO et Christel D'ACUNTO née NADAL** – Mas des Colombes
– 6772 avenue Marcel Matteoda – 13480 CABRIES

- **Patrick FERRIER** – 2469 route de Violesi 13480 CABRIES

Accord à la majorité (6 pour – 2 contre : Margaux VINCENT ET Gilles BAUDUIN)

2. Délibération n°02 : Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau a créé trois nouvelles redevances : une redevance consommation d'eau potable, une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau pour les années 2025 à 2030 comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m3)	0.43	0.39	0.33	0.30	0.30	0.30

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour les années 2025 à 2030 comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m3)	0.05	0.06	0.12	0.21	0.21	0.21

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu.

Le Conseil Municipal, Décide :

- **De ne pas accepter le tarif** de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable fixé à 0.05 €/m3 pour l'année 2025.
- **De ne pas fixer la contre-valeur** correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » qui aurait été répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Accord à l'unanimité

3. Délibération n°03 : Convention financière N° AUd24159-M avec le Territoire d'énergie SYME 05 pour le Programme Construction Réseau 2024 « Raccordement NEVE poste HAUTES MELEZES » à ST-LEGER-LE-MELEZES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Territoire d'énergie Syme 05 des Hautes Alpes a établi une convention pour définir les modalités de participation financière de la commune aux investissements du Territoire d'Energie, dans le cadre des programmes travaux 2024 du TE05 pour le projet suivant : ST LEGER LES MELEZES « Raccordement NEVE poste HAUTES MELEZES ».

La contribution financière totale de la commune est évaluée à **7 200.00 € HT** sur un total d'opération estimé à 12 000.00 € H.T , représentant 60 % du montant HT des travaux « Réseaux électriques ».

Le Conseil Municipal accepte les termes de ladite convention financière (telle qu'annexée à la présente délibération), et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Territoire d'Énergie.

Accord à l'unanimité

4. Délibération n°04 : Délibération décidant la création de deux postes d'agent de maîtrise principal et d'un poste d'adjoint administratif principal

CONSIDERANT le tableau de proposition d'avancement de grade du centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2025 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des Adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Le Maire expose qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de nommer les agents éligibles aux avancements de grade, le Maire propose au conseil municipal la création des emplois suivants :

- **La création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi d'agent de maîtrise territorial principal à temps non complet ;**
- **La suppression, parallèlement à cette création de poste, d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps non complet;**

Accord à la majorité des membres présents (5 pour – 1 abstention : Margaux VINCENT)

- **La création, à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un emploi d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet ;**
- **La suppression, parallèlement à cette création de poste, d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet;**
- **La création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;**
- **La suppression, parallèlement à cette création de poste, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet;**

Accord à l'unanimité

5. Délibération n°05 : Travaux VVF – Avenants au Marché de travaux de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes.

Monsieur le Maire rappelle les marchés relatifs aux travaux de restructuration du bâtiment d'accueil dans le village VVF attribués par délibérations n°60-2023 du 29 juin 2023 et n°65-2023 du 16 août 2023.

L'avenant vise à :

Des travaux en plus-value

Travaux supplémentaires de fournitures et pose de bardage supplémentaire, main courante supplémentaire, élagage de branches surplombant la toiture, nettoyage et évacuation.

Des travaux en moins-value

Suppression clôture et main-courante en mélèzes

Il propose donc au conseil municipal de le valider comme proposé ci-dessous :

Avenant n°1 au Lot n°3

« OSSATURE BOIS – COUVERTURE-BARDAGE » : titulaire SEE GANDELLI CHARPENTE

Travaux en plus et moins-value sans modification du délai d'exécution

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	128 420.54 € H.T
Avenant n°1	=	5 759.33 € H.T.
Montant final du marché (+4.48%)	=	134 179.87 € H.T.

Le Conseil Municipal approuve cet avenant d'un montant de 5 759.33 € H.T. et indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le marché s'élevant désormais à 963 122.32 € H.T..

Accord à l'unanimité

6. Délibération n°06 : Soutien aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à l'élan de générosité en matière de solidarité nationale, les collectivités peuvent verser des dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours de l'État est actif et peut recevoir les dons que les collectivités souhaiteraient réaliser. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

Monsieur le Maire propose que la commune de St-Léger-les-Mélèzes soutienne les actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte et verse une aide de 200 euros.

Accord à l'unanimité

7. Délibération n°07 : Motion de Soutien de la PPL n°954 et demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Maire explique qu'une proposition de loi d'origine sénatoriale, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », a été transmise le 18 octobre 2024 à l'Assemblée nationale et un rapporteur y a été nommé le 6 novembre.

Ce texte corrige un des irritants de la loi NOTRe, relatif au transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au niveau intercommunal. Dans le cas où la compétence a déjà été transférée, elle restera intercommunale une fois la loi votée. Néanmoins, si une majorité de communes membres le demande, la compétence pourra être restituée à tout ou partie des membres. Ce faisant, cette proposition de loi restaure ainsi la liberté locale et permet aux Maires de déterminer, territoire par territoire, quel niveau est le plus pertinent pour gérer ces compétences.

L'ancien Premier ministre, Michel Barnier, avait annoncé mettre un terme au transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes en 2026, sous réserve que les transferts n'aient pas encore été réalisés. Depuis son départ, cette annonce reste en suspens.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de solliciter les parlementaires pour qu'ils soutiennent son inscription à l'ordre du jour des débats à l'Assemblée Nationale auprès des présidents de groupes et ceux des commissions et pour qu'ils relaient cette demande lorsqu'il s'agit d'une semaine où l'Assemblée a cette compétence.

Accord à l'unanimité

8. QUESTIONS DIVERSES

Crèche :

Des conseillers interrogent monsieur le maire sur l'avancement du dossier concernant la Crèche Polichinelle. Monsieur le maire indique que l'ADMR va déposer un dossier pour la reprise. Les délais pour la réouverture dépendent du liquidateur et s'étendent d'un à six mois. La ComCom met tout en œuvre pour que la reprise se fasse au plus vite.

Eclairage de la voirie :

Mme VINCENT demande si l'éclairage de la voirie du chemin du vœux four jusqu'au lotissement de la clappe a pu être rétabli. Monsieur le maire indique que l'information a été transmise au SIE. Leur délai d'intervention n'est pas connu.

Emplacement Camping-car :

Le conseil municipal a pour projet d'installer un emplacement pour camping-cars au niveau du parking de Ribourel . Une délimitation de terrain a été demandée à un géomètre.

Épareuse :

La commune prévoit l'achat d'une nouvelle épareuse. Une demande de subvention va être adressée à la Région.

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance
Margaux VINCENT



Le Maire
Gérald MARTINEZ

